

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUFFERE DU 01/02/2023

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOIS Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Adeline LÂCHÉ	<input type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GRENET Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LÂCHÉ Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LICOINE Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LIMOIZIN Florent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia GRENET	<input type="checkbox"/>
MÉNARD Anne-Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion			4 personnes dans le public	

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

AVENANT AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AUX ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES « PETITE ENFANCE » ET « ENFANCE »

Afin d'harmoniser le calendrier de versement des subventions aux associations gestionnaires de services « Enfance » et « Petite Enfance » sur le territoire de Montaignu-Vendée, il convient de passer un avenant aux conventions partenariales en cours pour pouvoir préserver la gestion de leur trésorerie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023, le sous-article 3-2 de la convention partenariale entre la collectivité et les associations gestionnaires serait intégralement remplacé par ce qui suit :

Sous-Article 3-2 : modalités de versement

La subvention de fonctionnement est versée par la commune en 3 fois, selon les modalités suivantes :

- Dès janvier : un versement pour l'année scolaire en cours correspondant à 25 % de la subvention connue de l'année N-1.
- En 2ème trimestre : un versement pour l'année scolaire en cours correspondant à 50 % de la subvention de l'année N.
- Dernier trimestre : un versement correspondant au solde de la subvention de l'année N. **L'ASSOCIATION fournira à la COLLECTIVITÉ un compte de résultat approché.**

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre la collectivité et l'association. Ces documents sont certifiés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport d'activité ;
- Le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel prévue par le décret n°2009-540 du 14 mai 2019.

Les membres du conseil municipal seront invités à valider cet avenant et à autoriser sa signature.

Le conseil délégué prend note de cette information.

RETOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT LUMIÈRE (SDAL) – SOBRIÉTÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC

Par décision du Conseil Municipal n° DEL 2022.10.18-25 en date du 18 octobre dernier, le plan de sobriété énergétique de Montaigu-Vendée a été approuvé.

Concernant l'éclairage public, le schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a été modifié pour tenir compte de ce plan de sobriété. Les membres du conseil communal seront invités à prendre connaissance de la mise à jour du SDAL.

Le conseil délégué prend note de cette information.

Observations éventuelles :

Sophie LICOINE demande quel est le pourcentage de leds sur Montaigu-Vendée et par commune déléguée. Cécilia GRENET indique que la slide représentant Boufféré, donne un aperçu de la zone en leds sur la commune déléguée, quant au pourcentage précis sur Montaigu-Vendée, cette donnée peut être sollicitée auprès de la commission en charge du dossier.

Informations et questions diverses

Sophie LICOINE demande quel est le mode de gestion pour la restauration scolaire à Boufféré.

Cécilia GRENET indique que comme précisé depuis le début du mandat et dans ce conseil, c'est une association gestionnaire du service.

Sophie LICOINE dit avoir appris par hasard que l'AG était prévue ce soir, souhaite savoir si ce sont seulement les adhérents qui y sont invités ou si elle peut y assister. Cécilia GRENET répond qu'effectivement ce sont les adhérents invités aux AG associatives, la municipalité également si l'association l'en informe et sollicite sa présence. En l'occurrence pour ce soir, les élus ont été excusés du fait du conseil délégué.

Sophie Licoine indique souhaiter avoir connaissance du compte- rendu de l'AG de l'ARSB et aimerait connaître la formule pour les repas du futur restaurant scolaire.

Cécilia GRENET indique qu'elle peut se rapprocher de l'ARSB concernant le compte-rendu, et que l'association poursuit la gestion du service en lien avec un prestataire.